





ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 P C 0 3 0 2 8 1 2 3 N 0 0 0 3 Dossier : PC 030281 23 N0003 Déposé le : 22/02/202 <u>Nature des travaux</u> : <u>Adresse des travaux</u> : RUE DE LA GALINIÈRE 30730 SAINT-MAMERT-DU-GARD <u>Références cadastrales</u> : 000B2660	 1 1 0 0 0 0 2 2 7 1 6 <u>Demandeur</u> : MADAME ARNAUD SÉBASTIEN 150 CHEMIN DE LA GARE 30730 SAINT MAMERT DU GARD <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : MADAME ARNAUD KANG-LA - - - -
Surface de plancher créée : 115.50 m ²	

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021,

Vu l'avis de la direction de l'eau de Nîmes Métropole en date du 27/02/2023,

ARRÊTE

Article 1

Le **PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE** est **ACCORDÉ** pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des prescriptions indiquées ci-après.

Article 2

Les prescriptions de la direction de l'eau de Nîmes Métropole annexés au présent arrêté, seront obligatoirement respectées.

Article 3

Prescriptions techniques :

Alimentation électrique : La puissance de raccordement au réseau basse tension sera limitée à 12 kVa monophasé.

Adduction d'eau potable : Chaque construction devra disposer de son propre compteur d'eau potable placé dans une niche à compteur de type murale, en limite des domaines public-privé (à l'intérieur du domaine privé). Il sera accessible en permanence depuis le domaine public. La pose

d'un abri compteur enterré est soumise à l'accord écrit de Nîmes Métropole et ne doit pas être située dans un passage de roues.

La demande de branchement devra être faite auprès du concessionnaire qui réalisera les travaux aux frais du demandeur.

Si nécessaire, le demandeur fournira des servitudes d'aqueduc, actées par notaire, qui le rendent riverain de la conduite publique d'eau potable.

Assainissement des eaux usées : Les branchements devront être pourvus d'un regard, placé en limite de propriété sur le domaine public, pour y effectuer des contrôles et prélèvements.

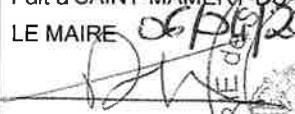

Assainissement pluvial urbain :

Le déclarant se doit de connaître et de respecter les articles 640 et 641 du Code Civil.

Toutes les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées doivent être dirigées et / ou collectées vers le système de collecte des eaux pluviales (bassin de rétention).

Des mesures de précaution propres à éviter la dégradation sur les fonds voisins et sur les équipements publics doivent être prises. A ce titre, il sera impératif que le bassin de rétention soit positionné à plus de 1 mètre linéaire des limites de propriété (contrairement au signallement figurant sur le plan de masse transmis).

Afin de ne pas modifier ni faire obstacle à l'écoulement des eaux, les clôtures devront être munies de barbacanes, au niveau du terrain naturel, espacées au plus tous les 2 m, avec une section minimale de 0,10 m².

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 08/03/2023	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le LE MAIRE <i>06/03/2023</i>  Madame Catherine BERGOGNE 
--	---

La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Les modalités de déclaration et de paiement de la taxe ont évolué depuis le 1er septembre 2022, et varient selon que votre demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée avant ou après cette date.

1/ Si le dossier a été déposé avant le 1er septembre 2022, la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement a été faite dans la demande d'autorisation que vous avez déposée à la mairie. Dans ce cas, vous recevrez l'avis de la taxe à payer dans les 6 mois à partir de la date de l'autorisation de construire qui vous a été accordée.

2/ Si le dossier a été déposé après le 1er septembre 2022, vous déclarez et payez la taxe à des dates différentes, selon que la surface de plancher de votre projet est inférieure à 5000 m² ou si elle est égale ou supérieure.

- Si la surface du projet est inférieure à 5000 m², vous déclarez aux services des impôts les éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement dans un délai de 90 jours après l'achèvement de vos travaux au sens fiscal.

- Si la surface du projet est supérieure ou égale à 5000m², Vous déclarez aux services des impôts les éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement dans un délai de 7 mois après la délivrance de l'autorisation.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous connecter sur la page dédiée du site internet service-public.fr (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23263>).